Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200943-20251211-DELIB2025_084-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX

Côtes d'Armor

Date de convocation 05/12/2025	Nombre de conseillers En exercice : 18 Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18
Date d'affichage convocation 05/12/2025	

VOTE
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onzième jour du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Delphine BRIAND, Maire.
Présents : Delphine BRIAND, François GRANIER, Sylvie BAGOT, Patrick BRIAND, Laura LECOLLINET, Michel AUSSANT, Michel-Eric EHRLICH, Marie-Hélène JANIN, Josy LE SAUX, Caroline PARIS de BOLLARDIERE, Catherine GOUILLOU, Christian ROMONT, Thierry CHAPLAIN, Anne-Sophie CHALMEL, Françoise CHAPLET, Marianne DAIGNAN.
Représentés : David LY SUNNARAM donne procuration à Laura LECOLLINET, François JEUDY donne procuration à Marianne DAIGNAN.
Secrétaire : Michel AUSSANT

Délibération n° 2025-084

Désignation des délégués syndicaux pour siéger au sein du Comité Syndical de Rance Emeraude Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1973 créant les statuts du SIVU du syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Briac – Saint Lunaire qui doit devenir Rance Emeraude Assainissement (ci-après REA) à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération n° 2025-062 du 2 octobre 2025 approuvant l'adhésion au syndicat ;
Vu la délibération du 3 octobre du comité syndical approuvant l'adhésion de la commune ;
Vu les statuts du syndicat et en particulier son article 12.
Et sous réserve de la publication de l'arrêté inter-préfectoral à venir arrêtant les nouveaux statuts du syndicat.
Considérant que le maire expose qu'à la suite de l'adhésion de la commune à REA, la commune doit procéder à la désignation des délégués de la commune pour la représenter au sein du comité syndical.
Considérant que la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de délégués titulaires : Mme Delphine BRIAND et M. Michel AUSSANT
Sont candidats en qualité de délégués suppléants : M. Patrick BRIAND et Mme Laura LECOLLINET

Le Conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret

Résultats des votes :
Nombre de votants : 16
1 bulletin nul
Nombre votants exprimés : 15
Delphine Briand : 14 voix
Michel Aussant : 15 voix
Laura Lecollinet : 13 voix
Patrick Briand : 13 voix
Thierry Chaplain : 2
Christian Romont : 2
François Granier : 1

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200943-20251211-DELIB2025_084-DE

Sont élus pour représenter la commune de Lancieux au sein du Syndicat Rance Emeraude Assainissement :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Delphine BRIAND Michel AUSSANT	Patrick BRIAND Laura LECOLLINET

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Michel AUSSANT, secrétaire

Delphine BRIAND, Maire





Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 19/12/2025
et de la transmission au représentant de l'Etat le 19/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.